



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

→ dem
Reçu le

29 FEV. 2024

Pôle architecture et patrimoines

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
du Cantal

Aurillac, le 20 février 2024

L'architecte des bâtiments de France,
Chef de l'UDAP du Cantal

à

Affaire suivie par : Alain MOUSNY
Tel : 04.71.45.59.10
Courriel : udap.cantal@culture.gouv.fr

Monsieur le Président de Hautes Terres
Communauté
4 rue du Faubourg Notre-Dame
15300 MURAT

Réf. : UDAP15/PG/AM/200224-1

A l'attention de Mme Clémentine DELPRAT

Objet : MURAT
Site patrimonial remarquable (SPR)
Modification n°1

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification n°1 du site patrimonial remarquable (SPR) de Murat.

Après examen attentif des modifications apportées au règlement, veuillez recevoir les observations suivantes :

- Dans les secteurs APp et APph
 - Paragraphe 7 (page 4), l'indication « sous réserve de ne pas être visibles depuis le domaine public. » est une modification du règlement et devra donc apparaître de couleur bleue dans le document soumis à l'enquête publique
- Remplacer le nom « palier » par le verbe transitif « pallier » en supprimant la préposition « à »

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

L'architecte des bâtiments de France,
DU CANTAL, Chef de l'UDAP du Cantal
90, avenue de la République
15000 AURILLAC

Paul GIRARD